



Le lycée au XXI^e siècle

Les trois voies du lycée constituent une originalité du système éducatif français. En trois décennies, les lycées se sont profondément transformés.

Pourtant s'il y a eu depuis 1989, une volonté de massification, on ne peut que constater l'échec des réformes successives en matière de démocratisation, d'égalité des voies et des filières.

Le rapport annexé à la LOE du 23 avril 2005 précise : « *C'est pourquoi la Nation fixe au système éducatif l'objectif de garantir que 100 % des élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue, et d'assurer que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat. Elle se fixe en outre comme objectif de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur* ».

Or, l'objectif des « 80% » poursuivi depuis près de 20 ans, n'est toujours pas atteint, le nombre de bacheliers d'une classe plafonnant depuis 10ans aux alentours de 62%.

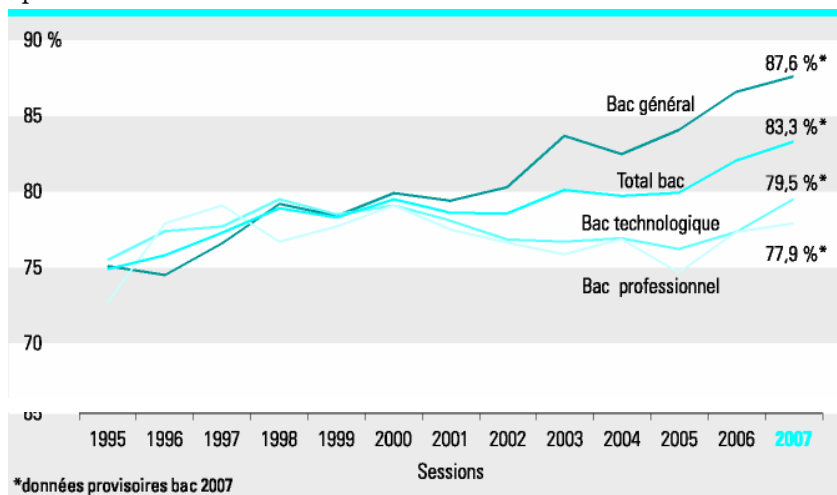
Lors de la session 2007, 68 % d'une tranche d'âge a atteint le niveau du baccalauréat et 63,6 % d'une génération a obtenu le diplôme. Il y avait 626 000 candidats. Parmi les diplômés : 34,3 % d'une génération ont obtenu un bac général, 16,7 % un bac technologique, 12,6 % un bac professionnel. Sur l'ensemble des diplômés, 54 % ont obtenu le Bac général, 26 % le Bac technologique et 20 % le Bac professionnel.

Les chiffres attestent de l'importance des séries technologiques et professionnelles qui représentent pratiquement la moitié de l'ensemble.

Par rapport à 2006 on compte 11 500 candidats de moins et un nombre de bacheliers en baisse de 400 élèves.

Évolution du taux de réussite au baccalauréat depuis 1995 selon les différentes filières

France métropolitaine + DOM



Sources : MEN

Les missions des lycées

Elles ne peuvent être évoquées sans que soit posée une réflexion d'ensemble sur l'École, sur la laïcité. En se massifiant, et plus particulièrement depuis la loi d'orientation de 1989, le lycée vit un changement structurel profond. Cela permet, certes, aux jeunes d'accéder en plus grand nombre aux études secondaires et supérieures mais la discrimination à partir de l'origine sociale perdure.

Cette orientation ne saurait être remise en cause. Cependant, cette nouvelle situation génère des contradictions et de nouvelles aspirations.

En 2007, 36,4% d'une génération n'obtient pas le baccalauréat.

Ainsi, 20 % d'une tranche d'âge sort du système éducatif sans aucun diplôme.

Contrairement à l'analyse de la CGT Educ'action, le ministre de l'Éducation nationale a dit de la LOE de 2005 : « *Ce ne sera pas une nouvelle loi mais une adaptation de la loi de 1989. Elle se présentera comme une réécriture d'un certain nombre d'articles de la loi de 89* ». Les changements fondamentaux "Placer l'élève au centre du système éducatif", "respecter son rythme propre", "ouvrir l'école sur l'extérieur", jusqu'à la valorisation des "projets" et "partenariats" (...) sont de fait remis en cause.

Pour la CGT Educ'action, le lycée doit être un lieu qui préserve dans chaque série un accès à un enseignement diversifié et équilibré entre toutes les disciplines.

Il ne s'agit aucunement, dans un cycle propédeutique aux études supérieures, de « fabriquer » des spécialistes aux connaissances pointues.

La recherche du diplôme comme finalité unique du lycée développe le consumérisme ou conduit à rejeter l'école « institution. »

Les attentes légitimes en matière d'accueil, d'intégration, de lutte contre la violence, nécessitent avant tout des personnels spécifiques qualifiés, des droits nouveaux pour les lycéens et la reconnaissance à part entière d'enseignements propres à développer l'apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie.

Les dévoiements constatés dans les mises en oeuvre de l'heure de vie de classe, de l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), des projets pédagogiques à caractère professionnel (PPCP), la remise en cause des travaux personnels encadrés (TPE) en classe de terminale en 2005, ne sont pas compatibles avec ces attentes, tout comme le mode d'évaluation au baccalauréat par des enseignants du même établissement et l'introduction du CCF en langues pour les séries technologiques.

L'ECJS peut être une des réponses, sous réserve d'une redéfinition des textes officiels, de la garantie de dédoublement systématique sans seuil, afin de contribuer réellement à l'apprentissage de la citoyenneté.

L'heure de vie de classe est aussi nécessaire mais inscrite à l'emploi du temps des enseignants et payée sur la base d'une heure de cours normale.

Le décalage, entre les acquis réels des élèves et ce qui est exigé d'eux, existe, mais transformer en profondeur le lycée ne peut se borner à réduire les contenus disciplinaires et les apprentissages pédagogiques.

Nous devons être prudents sur les raisonnements exclusifs en termes de contenus qui ignorent, par ailleurs, l'acquisition des compétences cognitives et des modes de pensée.

La transformation nécessaire du système scolaire nécessite de s'appuyer sur l'analyse des professionnels de l'Éducation.

Le lycée n'est pas gratuit. Le coût des études pèse lourdement sur les familles.

Ainsi, par exemple, les manuels scolaires doivent être réellement gratuits dans tous les lycées.

La prise en charge par les régions des livres scolaires est un mieux mais elle ne permet pas de garantir la gratuité totale et s'applique selon des critères et des niveaux de prise en charge différente d'une académie à l'autre.

D'autre part, la gestion de l'organisation du parc des manuels scolaires dans les établissements doit être assurée par la communauté éducative et ne doit pas être dévolue exclusivement aux professeurs documentalistes.

La distribution et la gestion des stocks ne sont pas du ressort de ces derniers.

Quel que soit l'élève, quel que soit son parcours, chaque lycéen doit pouvoir :

- acquérir des connaissances disciplinaires sans lesquelles il n'y a ni culture, ni formation,

- acquérir des méthodes de travail personnel ou en équipe pour accéder à une autonomie qui permette de gérer le temps, le travail, les choix, et ce, de façon responsable,

- mieux s'orienter en jouissant de conditions qui autorisent l'élaboration positive d'un projet personnel et professionnel.

Cela nécessite l'éclaircissement, l'affirmation des missions ainsi que l'augmentation du nombre de conseillers d'orientation psychologues.

D'autre part, la gestion informatique des affectations des lycéens dans les différentes formations ou filières académiques, doit être réalisée en toute transparence, permettre aux familles un même niveau d'information et être soumise au contrôle des représentants des personnels et des parents.

Les conditions d'exercice des personnels en lycée

L'ouverture de négociations globales sur la RTT est un préalable à toute discussion sur les décharges de service définies dans les décrets dits de 1950, modifiés en février 2007, puis rétablis en septembre 2007. En l'absence du collectif budgétaire nécessaire à la restitution des postes supprimés, cette abrogation ne peut nous satisfaire.

Au contraire, parce que le métier d'enseignant au lycée n'est plus le même qu'en 1950, nous réclamons depuis plusieurs années l'ouverture de véritables négociations sur les missions, le métier et le temps de travail.

D'autre part, les décrets de 1950 (enseignements généraux, technologiques et EPS) ne répondent pas à l'ensemble des besoins des trois voies du lycée.

Nous revendiquons :

- le maintien de la pondération en BTS et son application stricto sensu sans minima de temps de service (suppression des conditions limitatives prévu dans le décret de 1950),

- la généralisation de l'heure de chaire à l'ensemble du cycle terminal de tous les baccalauréats (général, prof, techno) attribuée systématiquement en décharge de service et non en heure supplémentaire,

- l'ouverture d'une réflexion sur les nouveaux besoins en temps de décharge et en nouveaux emplois statutaires pour animer les labo de LV, de sciences, d'HG, de disciplines technologiques, les « salles pupitre » ... Cela doit permettre de définir les missions qui relèvent de l'animation pédagogique devant être assumées par des enseignants sous la forme de décharges statutaires de service et ce qui relève de l'entretien, de la maintenance, de la préparation technique, devant être assumées par des agents cadre A ou B (corps existants déjà dans la Fonction Publique).

Le nombre de personnels de laboratoires est largement insuffisant, un effort conséquent doit être fait pour assurer leur présence dans tous les établissements,

- des décharges spécifiques prenant en compte l'augmentation, la diversité des missions, l'innovation pédagogique, la concertation, tutorat des néo titulaires... Ces décharges pouvant être différentes d'un enseignant à l'autre mais **avec des règles communes définies nationalement** et non laissées au bon vouloir ou aux possibilités financières des recteurs ou chefs d'EPLÉ,
- une décharge hebdomadaire spécifique pour assumer la mission de professeur principal.

D'autre part, un certain nombre de missions au lycée ne relèvent pas directement des enseignants, mais sont pourtant essentielles comme le démontrent les expériences de « lycées ouverts ».

Elles doivent être poursuivies et développées, par exemple, sous la forme de partenariats : éducation nationale et éducation populaire.

Cette politique nécessite une réflexion et une accentuation de la mise à disposition de salariés qualifiés et d'équipes stables pour mener les activités périscolaires, actuellement affaiblies, voire inexistantes ou en cours d'abandon à la sphère privée (notamment : traitement de la difficulté scolaire, lutte contre l'échec, ouverture au monde, à la culture (...)).

L'organisation et les horaires au lycée

Notre réflexion sur les horaires au lycée est indissociable de notre conception pour l'École. Elle passe par un principe de départ : égalité des différentes voies et filières.

Pour cela nous revendiquons :

- un traitement à égalité des voies, des filières et des disciplines. Cela peut passer par un rééquilibrage du poids horaire des disciplines par niveau avec plus de diversification et moins de détermination précoce,
- un véritable travail d'équipe des personnels éducatifs donc l'attribution d'heures de concertation reconnue dans leurs emplois du temps, y compris un travail en commun avec les professionnels de l'orientation,
- l'équilibre entre la transmission des savoirs et des savoirs faire, la reconnaissance du rôle d'éducation des personnels enseignants intégré dans un temps de travail réduit. Cela passe par une différenciation entre l'horaire élèves et l'horaire prof.,
- une intervention sur de petits groupes d'élèves dans le cadre d'enseignements spécifiques : remédiation, apprentissages, oralité couplée à une évaluation plus individualisée des acquis de l'élève,
- des horaires qui ne soient pas réduits à du disciplinaire mais qui puissent inclure méthodologie, pratiques pédagogiques innovantes : inter ou transdisciplinaires (TPE) et interventions d'une équipe d'enseignants ensemble pour un groupe classe...
- des horaires profs plus importants que le nombre de classes avec ajout supplémentaire dans lycées plus fragiles (ZEP, lycées ruraux...)

Pour la CGT Educ'action, le lycée doit être un lieu qui préserve dans chaque série un accès à un enseignement diversifié et équilibré entre toutes disciplines.

Nous revendiquons pour tous les lycéens la garantie de voies et de filières qui valorisent :

- l'acquisition du recul critique,
- l'ouverture d'esprit inscrivant les champs culturels comme enseignements au lycée (arts, musique...),
- la capacité à appréhender les aspects du monde de manière généraliste en offrant aux lycéens des enseignements d'initiation à l'économie, la sociologie, aux sciences politiques, aux médias (...) au delà des spécialités existantes dans les filières.

Tout cela est indispensable au développement d'une génération de citoyens qui constituera l'enrichissement de la société de demain.

Les conditions d'étude et de vie des lycéens

Nous revendiquons :

- un maximum de 24 élèves par classe et des effectifs par groupes adaptés selon les besoins,
- une définition nationale des seuils de dédoublement pour les disciplines concernées,
- le rétablissement de passerelles, notamment avec les classes d'adaptation et les enseignements de remise à niveau...
- une évaluation de la réalité de la scolarisation des lycéens handicapés en milieu ordinaire et la mise en œuvre d'une politique facilitant leur intégration (personnels formés, locaux et conditions d'études et d'examen adaptés). Un accent doit être porté également sur l'ouverture de classes spécialisées à hauteur des besoins. Il est nécessaire de réduire au minimum les dysfonctionnements constatés dans les emplois du temps des élèves en évitant les heures de « trous », la pause méridienne réduite et l'horaire décalé des options.

• Il faut des droits nouveaux pour les lycéens (*cf Repères revendicatifs, fonctionnement des EPLE*), notamment leur permettant de participer à part entière au fonctionnement des établissements. Pour cela, si le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) peut être un point d'appui, son fonctionnement, sa composition, ses compétences doivent être modifiés profondément afin de permettre réellement une démocratisation du système éducatif. La mise à disposition de lieux d'échanges, d'activités propres aux lycéens à l'intérieur des EPLE est indispensable.

• Nous rappelons le droit de tous à être scolarisés, sans restrictions liées notamment à la nationalité, à la situation régulière ou non des familles et de leurs enfants.

C'est pourquoi, dans le cadre du Réseau Éducation Sans Frontières (RESF), la CGT Educ'action lutte contre les expulsions des jeunes scolarisés issus de parents sans papiers et revendique la régularisation de tous.

Favoriser l'enseignement des langues

Lors de la réforme des lycées de 1999, le ministère, sous couvert de satisfaire des revendications lycéennes réclamant une diminution du nombre d'heures de cours, a du même coup, réalisé des économies budgétaires.

La politique de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères mis en place progressivement depuis la rentrée 2005 se poursuit et s'inspire directement de la politique européenne favorisant théoriquement l'apprentissage de deux langues vivantes et privilégiant l'enseignement de l'oral.

« L'objectif essentiel de ce plan est de favoriser la maîtrise d'au moins deux langues par les élèves à l'issue de leur scolarité. Il s'agit de mieux les préparer à la mobilité européenne et à l'intensification des échanges internationaux. Il convient dans cette perspective d'améliorer les performances des élèves en langue et de privilégier l'apprentissage de l'oral ».

Il est paradoxal qu'à l'heure de la construction européenne, la place des langues vivantes diminue et que l'anglais renforce sa place dominante.

C'est pourquoi, nous revendiquons :

- la mise en place d'une carte des formations des LV respectant véritablement le plurilinguisme,
- des classes de langues à vingt élèves maximum,
- et dans l'immédiat, l'application systématique des dédoublements, prévues par l'application de la Loi Fillon en 2005, en cours de LV1 dans les classes de terminale et de première dans les trois voies et l'ensemble des filières (30% environ seulement des classes ont été dédoublées),
- une évaluation des connaissances à l'oral,
- un voyage à l'étranger pour chaque classe de chaque niveau entièrement pris en charge par l'Éducation nationale,
- la possibilité d'une LV2 pour tout élève de lycée (dans les trois voies),
- le rétablissement de la LV3 grand débutant en première,
- la poursuite de la LV3 en première et terminale STG en option,
- des équipements adaptés à l'enseignement des langues (laboratoires de langue,...), création de salles multimédia, utilisation facilitée de logiciels et accès facilité à ces salles dans tous les lycées et les dédoublements nécessaires,
- des heures de langue étrangère avec un assistant de langue dans tous les lycées,
- les moyens nécessaires à l'enseignement des LV régionales en rapport avec les besoins.

D'autre part, la généralisation progressive de l'organisation de l'enseignement des langues en groupes de compétences, est prise en cohérence avec les directives européennes. *« L'adoption du cadre européen commun de référence pour les langues (...) implique le développement de nouveaux modes d'apprentissage des langues vivantes qui dépassent le schéma traditionnel d'organisation des groupes de langues par niveau de classe ».*

Il s'agit de : *« regrouper les élèves non plus en fonction du moment du début d'apprentissage de la langue, mais par groupes constitués en fonction des besoins des élèves dans les différentes activités langagières (compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites) ».*

Elle pose un certain nombre de questions.

Dans un contexte de réductions massives de dotations horaires globales (DHG) dans les lycées, d'intensification de l'autonomie des EPLE, maîtres des choix d'enseignement qu'ils préconisent de conserver, de disparition de postes aux concours particulièrement en langues, on ne peut que dénoncer ce manque de pertinence et d'efficacité d'une telle réorganisation en lien avec les finalités que poursuit le ministère pour faire des économies supplémentaires.

Nous dénonçons le risque :

- de voir disparaître progressivement le droit pour chaque lycéen de bénéficier du même volume horaire hebdomadaire de cours de langues correspondant aux grilles horaires officielles de sa voie et de sa filière de formation,
- de multiplier encore des regroupements hétéroclites d'élèves ne préparant pas les mêmes types d'épreuves...,
- d'aller vers une généralisation de l'annualisation des horaires élèves aboutissant à l'annualisation du temps de travail des enseignants et à un allongement de leur obligations statutaires. Le rapport d'audit sur l'horaire des élèves en collège préconise d'ailleurs déjà cette solution.

Nous nous opposons à :

- **L'utilisation des « groupes de compétences linguistiques » comme variable d'ajustement en particulier pour financer les dédoublements de terminales.**

Nous revendiquons :

- le développement du travail personnalisé de l'élève, ce qui intervient forcément sur l'organisation des locaux et les emplois du temps,
- des heures de remise à niveau prévues dans les emplois du temps élèves et professeurs,
- des heures de français langue étrangère (FLE) permettant aux lycéens étrangers ou d'origine étrangère nouveaux arrivants de se former de façon intensive,
- des classes de FLE pour primo-arrivants non francophones, lorsqu'elles sont nécessaires,
- toutes ces activités doivent être intégrées dans les emplois du temps initiaux des personnels,
- les heures supplémentaires ne sont pas un mode de gestion acceptable,
- une expertise de la mise en œuvre des groupes de compétences en LV,
- le développement des classes/sections européennes de proximité et ouvertes à tous.

La voie générale

Le lycée d'enseignement général a pour mission de dispenser une formation générale qui complète et consolide celle du premier cycle du second degré et qui permette d'orienter les élèves vers l'enseignement supérieur par une détermination progressive dans le cadre de grands champs disciplinaires (littéraire, scientifique, économique, social...).

La seconde est une classe charnière : c'est une classe d'entrée dans le lycée où les élèves perdent facilement leurs repères. Une grande place dans l'emploi du temps doit être laissée à la méthodologie. Une réunion doit être organisée avec les familles dès le début de l'année pour expliquer les attentes et les méthodes d'apprentissage. Une heure de vie de classe devrait être organisée avec le même but pour les élèves.

Les conseils méthodologiques et les apprentissages des contenus doivent être associés.

Aucune option ne devrait être imposée pour l'accès à une série de première.

L'enseignement de la philosophie doit être défendu et renforcé.

Il doit être mis en place dans les trois voies d'enseignement après débats avec les personnels pour déterminer les finalités et les conditions d'enseignement, le mode d'évaluation, le statut des personnels intervenant en LP.

Son instauration progressive, à partir de la seconde, est objet de débats. La nécessaire réforme du programme doit respecter le pluralisme et la rigueur propres au travail philosophique. Elle doit permettre aux lycéens de s'exercer à la réflexion écrite et orale.

Malgré les mesures ministérielles prises, l'histoire de l'art, les arts plastiques et l'éducation musicale restent des "parents pauvres" au collège et sont souvent inexistantes au lycée.

Traiter ces matières pour tous les lycéens pour former l'homme, le citoyen, sans qu'il s'agisse "d'utilitarisme" par rapport aux futurs emplois, serait une rupture et contribuerait à battre en brèche la fonction de "reproduction sociale" impartie à l'École.

C'est pourquoi, l'éducation artistique et culturelle doit être une obligation dans la formation de tous les élèves.

. Concernant la filière littéraire, elle est actuellement mal conçue car elle allie enseignements purement littéraires (philo, lettres, histoire géo) et enseignements linguistiques et nécessite des compétences dans les deux grands domaines qui ne font pas appel aux mêmes compétences. Il faut donc redéfinir les enseignements de cette série pour y mettre une cohérence littéraire.

. Concernant l'enseignement scientifique, il faut non seulement faire connaître ces formations dans leur pluralité ainsi que la diversité des débouchés à différents niveaux de qualification.

Il n'y a pas que la voie « royale » S qui permet d'exercer un métier dans le domaine scientifique après un parcours obligé en classe préparatoire.

Ce n'est pas notre conception de la massification.

Cela pose la question de la sélection extrême de l'orientation et donc du choix subi ou par défaut des autres filières dont peut souffrir notamment l'enseignement des sciences économiques et sociales.

Les attaques récurrentes du MEN à l'encontre de la filière ES, sont inacceptables. Elles consistent à opposer les filières entre elles et notamment sont présentées comme une « entreprise » de revalorisation de la filière L, programmée, comme une priorité de la réforme des lycées.

Il est, en fait, nécessaire de poser à plat, la question de la finalité du lycée.

D'autre part, il faut développer les classes passerelles (1^e d'adaptation,...) et l'individualisation des parcours pour permettre entre autres, à plus de lycéens de parvenir à des études supérieures.

Permettre à chaque élève d'avancer à son rythme par rapport à son projet, ce n'est pas coûteux pour l'État car c'est un investissement créateur de richesses pour la société de demain.

- Nous rappelons notre attachement à l'organisation du bac (diplôme correspondant au premier grade universitaire) sous la forme d'examens ponctuels.

Les voies technologiques

Elles occupent une place importante et particulière dans le système éducatif français. Cette originalité, celle du service public, réside dans une offre de formation diversifiée, qui s'appuie sur des diplômes nationaux reconnus et qui conduisent à une classification identifiée par rapport à l'emploi.

Les sollicitations et les critiques du patronat à l'égard de la formation technologique et professionnelle ont changé de nature dans la dernière période caractérisée par la relance de l'activité économique.

Dans la période précédente, marquée par une croissance économique nulle, le patronat n'avait cessé de rendre le système éducatif responsable du chômage massif des jeunes. Selon lui, les formations étaient soit inadaptées soit trop lentes à s'actualiser.

Aujourd'hui, les employeurs n'hésitent pas à venir chercher les jeunes dans les établissements scolaires avant qu'ils n'aient terminé leur formation. Dans certains endroits, on assiste à un débauchage massif.

C'est un comportement intolérable qui, rapidement, pénalisera les jeunes.

La définition des voies technologique et professionnelle s'appréhende au regard des finalités, c'est à dire au regard des diplômes permettant de déboucher sur l'emploi qualifié. Il s'agit de promouvoir des formations qui allient des compétences bien définies pour l'exercice d'une

profession et un potentiel d'évolution qui permette à chacun de se projeter dans l'avenir.

Pendant longtemps la structuration de la voie technologique est à été parfois source de confusions, les orientations prises et concrétisées par les différentes réformes abouties et en cours, placent résolument la voie technologique comme une voie propédeutique aux études supérieures. Le cycle conduisant au baccalauréat technologique est à considérer comme un cycle de l'enseignement général. Il se caractérise par des contenus qui laissent une large place à la culture technologique, par des pratiques pédagogiques inductives et par une plus grande conceptualisation des enseignements en STG, SMS et STI introduite par les réformes en cours.

Dès lors que l'on assigne ce rôle au bac technologique, la confusion parfois faite entre bac professionnel et bac technologique n'a plus de raison d'être.

Le premier niveau de formation technicienne est aujourd'hui, de fait, le BTS ou le DUT. Les STS et les IUT intègrent de plus en plus de bacheliers généraux et professionnels (Depuis la session 2006, les bacheliers professionnels qui ont obtenu une mention "bien" ou "très bien" sont admis de droit en section de technicien supérieur.). Les bacheliers technologiques ne constituent qu'un faible pourcentage des flux d'entrée dans les STS alors que ces formations leur sont destinées (54,6 %).

La licence professionnelle a été mise en place depuis septembre 2000 pour les titulaires du BTS, DUT, DEUG et les salariés en formation continue à partir de la validation de leurs acquis professionnels. Homologuée au niveau II, cette licence, dont la finalité est l'insertion professionnelle, assure des possibilités nouvelles pour :

- les techniciens en terme de carrière,
- les recrutements dans la Fonction publique de cadre A pour les filières où il n'y avait pas de bac + 3 reconnu.

Elle contribue à construire une filière complète technologique et professionnelle dans l'enseignement supérieur dont le prolongement peut être l'institut universitaire professionnel (IUP).

Pour valider cette licence professionnelle, nous exigeons :

- une répartition équilibrée entre formation théorique de base, projet tutoré, stage en entreprise,
- des moyens nécessaires à une pédagogie de qualité,
- une lisibilité des intitulés de concours par branche professionnelle pour une reconnaissance nouvelle dans les grilles de classification.

« Les formations préparant au brevet de technicien supérieur s'inscrivent désormais dans le cadre de l'architecture européenne des études définie par l'article D. 123-13 du code de l'Education et fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat, au sein des études conduisant au grade de licence ». (article 2 du décret n° 2007-540 du 11 avril 2007). Le BTS n'est donc plus considéré uniquement comme une finalité mais aussi comme un diplôme préparant la licence.

La création du BTS SMS en 2007 concrétise une revendication que l'UNSEN-CGT porte depuis l'origine de la filière

Si l'ensemble des programmes et des contenus en BTS doit être actualisé, l'étude doit être conduite à partir de la nature des emplois techniciens tels qu'ils existent aujourd'hui et de ce qu'on peut prévoir de leur évolution.

Nous revendiquons la création de classes préparatoires aux formations universitaires spécialement adaptées pour les étudiants issus de la voie technologique.

L'UNSEN-CGT se prononce pour une organisation et une structuration des voies technologique et professionnelle qui favorisent la plus grande fluidité possible des parcours de formation. Il s'agit de faciliter le passage entre les trois voies ; il s'agit, au sein d'une même voie, de permettre le passage d'une spécialité à une autre, sans pour autant contraindre "au retour à la case départ". Il convient de construire des référentiels de formation cohérents de la voie technologique et de la voie professionnelle pour favoriser des cursus du niveau V au niveau III.

Nous nous prononçons pour une carte des formations équilibrée, répondant aux besoins des jeunes et des salariés comme au développement économique, social et culturel.

Cela doit relever d'un dispositif permettant à tous les acteurs sociaux concernés de décider collectivement ce que doit être la carte des formations, en veillant à l'équilibre besoins régionaux, cohérence nationale.

Nous sommes opposés au concept du lycée des métiers car il ne répond pas à ces exigences.

Pour la CGT, la "démarche de labellisation" comme la "démarche qualité" qui l'inspire, est dangereuse.

Ce concept de "label" utilisé dans "l'économique" fait ainsi son apparition dans le service public.

Pour l'UNSEN, cette notion est en soi incompatible avec celle de service public d'éducation et de formation, assurant une égalité d'accès et de qualité de formation pour tous. Elle génère un risque de système éducatif à deux vitesses : les "labellisés" et les autres (risque reconnu d'ailleurs par le ministère lui-même).

Elle induit une approche marchande du système éducatif. La course à la "labellisation" pourrait devenir le "sport favori" de certaines équipes de direction en termes de marketing, au détriment de la cohérence et de la qualité.

Nous sommes d'accord pour améliorer l'accueil, c'est un plus pour les élèves et pour la qualité de leur formation. Mais pourquoi le réserver aux seuls établissements "labellisés" ? Pourquoi celui-ci ne constituerait-il pas un objectif affiché à réaliser rapidement pour chaque lycée ?

Nous refusons que ces orientations soient utilisées par le rectorat et la région comme un moyen de pression pour "inviter" des établissements à intégrer un dispositif dont ils ne seraient pas maîtres et, par ce biais, se voir imposer des missions redéfinies.

Une fois de plus, au travers du lycée des métiers, la démocratie sociale, la place et la participation des organisations représentatives des salariés, celle des jeunes et des parents d'élèves sont niées.

Les relations économiques ne sont abordées que sous l'angle "branche professionnelle", "chefs d'entreprise". Or, l'entreprise doit être conçue comme un ensemble où les salariés, leurs représentants sont concernés au premier chef. En ce sens, il est inadmissible que la seule référence aux branches professionnelles le soit au sens patronal du terme.

Nous revendiquons des coopérations avec les entreprises au sens large, c'est-à-dire incluant les salariés, leurs organisations syndicales, à égalité de droits.

La relation avec le professionnel, c'est-à-dire avec l'entreprise, devient un axe fondamental. On parle pour les lycées, d'actions de "transfert de technologie", de "centre de ressources".

Ces dispositions sont la conséquence de la loi sur l'Innovation et la Recherche de 1999. Tous les contrats de plan État/Régions font référence à la mise en place de plates-formes technologiques dans les lycées. Nous avons dit, à l'époque, que nous refusions que le service public d'éducation et de formation soit prestataire d'intérêts privés.

Nous le pensons toujours.

Par ailleurs, le Lycée des métiers aborde la question de la mixité des populations adultes/jeunes, l'accueil de publics confrontés à diverses difficultés, comme les jeunes "en risque de rupture de scolarité".

Cette question ne peut se poser de manière théorique, mais à partir des réalités dans un contexte que chacun s'accorde à trouver difficile.

On retrouve encore l'approche d'une conception de l'institution qui veut que les formations professionnelles et technologiques trouvent une partie de leur justification dans l'accueil d'élèves en difficulté scolaire.

Pour les voies technologiques et professionnelles, concernant l'évaluation aux examens, se référer aux repères revendicatifs CCF, excluant toutes les disciplines générales de ce mode d'évaluation.